



3e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle Séoul, République de Corée, 28 septembre – 1 octobre 2014

La justice constitutionnelle et l'intégration sociale

Communiqué de Séoul

(30/09/2014)

Du 28 septembre au 1er octobre 2014, la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a tenu son 3e Congrès à Séoul, à l'invitation de la Cour constitutionnelle de la République de Corée.

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle réunit 93 Cours et Conseils constitutionnels, Cours suprêmes et Chambres constitutionnelles (ci-après dénommés « Cours constitutionnelles ») d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe. Elle agit en faveur de la justice constitutionnelle – comprise au sens de contrôle de la constitutionnalité des lois, y compris la jurisprudence en matière de droits de l'homme – comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit (Article 1.2 du Statut de la Conférence mondiale).

Outre les délégations de 73 Cours constitutionnelles membres de la Conférence, 21 Cours constitutionnelles, pouvant devenir membre, ainsi que 3 Cours internationales et régionales ont participé au 3^{ème} Congrès, qui a réuni au total 306 participants.

Le sujet du 3^{ème} Congrès, proposé par la Cour hôte et approuvé par le Bureau de la Conférence mondiale était « La justice constitutionnelle et l'intégration sociale ». Le 3^{ème} Congrès a traité de ce thème en quatre sous-thèmes:

1. Défis de l'intégration sociale dans un monde globalisé
2. Normes internationales pour l'intégration sociale
3. Instruments constitutionnels renforçant / traitant de / pour l'intégration sociale
4. Le rôle de la justice constitutionnelle dans l'intégration sociale.

Sur la base des réponses à un questionnaire, chaque sous-thème a été introduit par un orateur principal puis discuté avec les participants. Lors de la séance de clôture, les présentations thématiques introductives et les discussions qui ont eu lieu lors de chaque session ont été résumées par les rapporteurs.

Il existe une grande variété de systèmes constitutionnels et l'implication des Cours constitutionnelles dépend des pouvoirs qu'elles exercent sur la base de la Constitution.

Alors que certaines Cours ont une très large compétence, incluant en particulier la compétence de se prononcer sur les droits sociaux, les pouvoirs d'autres Cours ont davantage trait aux droits civils et politiques, du moins s'agissant des demandes individuelles. Certaines Cours ont développé une riche jurisprudence sur les questions sociales, sur la base du droit à la dignité, à la liberté et à l'égalité et à la lumière du principe de proportionnalité. D'autres Cours ne peuvent être saisies que par les organes de l'Etat et non par les individus. D'autres encore sont plus actives dans le contrôle des élections ou le contrôle constitutionnel des lois organiques et institutionnelles.

En dépit de cette diversité de compétence, un consensus s'est dégagé parmi les participants du 3^{ème} Congrès : leur travail, qu'il concerne directement les droits sociaux, ou qu'il concerne les droits civils et politiques ou des questions institutionnelles, contribue à l'intégration sociale.

A un moment ou un autre, toutes les Cours constitutionnelles ont à traiter des questions sociales, soit parce qu'elles doivent résoudre un conflit social qui s'est développé entre différents acteurs de la société, soit parce qu'elles doivent agir de manière préventive et examiner la constitutionnalité de la législation avant qu'elle n'entre en vigueur. Dans ce cas, la Cour évite d'éventuels conflits en invalidant par un contrôle abstrait, avant qu'elle n'entre en vigueur, une législation inconstitutionnelle qui pourrait donner lieu à des conflits sociaux.

La crise économique, qui a touché de nombreux pays, force les Cours constitutionnelles à relever ce défi de façon encore plus urgente. Au sein des pays, des coupes budgétaires se traduisent par une réduction de services ce qui peut entraîner des problèmes sociaux. Les inégalités entre les pays, mais aussi des conflits internes, conduisent souvent à des migrations illégales. Il revient aux Cours constitutionnelles, dans le cadre de leurs compétences, de veiller à ce que - dans ce contexte difficile - les droits constitutionnels continuent à être garantis.

Tout jugement d'une Cour constitutionnelle qui fait respecter la Constitution, la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'état de droit, s'il est correctement mis en œuvre, contribue à l'intégration sociale parce qu'il règle définitivement des litiges qui auraient autrement dégénéré en conflits sociaux. Les Cours constitutionnelles ont ainsi un rôle pacificateur qui est essentiel pour le fonctionnement démocratique des Etats qui respectent la protection des droits de l'homme et l'état de droit.

Sur la base des débats du 2^{ème} Congrès de la Conférence mondiale (Rio de Janeiro, 16-18 janvier 2011), dont le sujet principal était l'indépendance des Cours constitutionnelles, le Bureau de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a décidé que chaque Congrès devrait, en plus de la discussion sur le sujet principal, faire un inventaire de l'indépendance des Cours constitutionnelles, membres de la Conférence mondiale.

Un inventaire de ce type a été fait lors du 3^{ème} Congrès. Les réponses au questionnaire sur ce point et les discussions au 3^{ème} Congrès ont montré que des Cours et des juges avaient effectivement subi de graves pressions des pouvoirs exécutif et législatif, d'intérêts particuliers, mais également des médias, qui parfois ne comprennent pas bien les jugements ou déforment l'image des Cours. Cela se produit en général quand les Cours rendent des décisions qui déplaisent aux autres pouvoirs de l'Etat. Plusieurs Cours ont été soumises à de vives et irrespectueuses critiques, ont vu leurs jugements non exécutés et dans certains cas, leur budget et leur pouvoir ont été réduits et certaines Cours ont été dissoutes.

Les participants appellent les Cours membres de la Conférence mondiale à résister aux pressions indues des autres pouvoirs de l'Etat et des intérêts particuliers et à prendre leurs décisions uniquement sur la base de leur Constitution respective et des principes consacrés par elle. La Conférence mondiale, à travers son Bureau, est prête à offrir ses bons offices aux Cours qui subissent des pressions. Alors que la Conférence mondiale ne peut fournir qu'un soutien moral, la solidarité des pairs, exprimée via la Conférence mondiale, peut être utile à une Cour pour qu'elle puisse résister.

En outre, les participants ont été informés de l'initiative de la Cour constitutionnelle de la République de Corée de promouvoir des discussions sur la coopération en matière de droits de l'homme, et sur la possibilité de créer une Cour asiatique des droits de l'homme fondée sur les normes internationales des droits de l'homme, afin de renforcer la protection des droits de l'homme dans la région. Reconnaisant l'importante contribution des Cours internationales des droits de l'homme existantes en Europe, aux Amériques et en Afrique, à la protection des droits de l'homme dans leurs régions respectives grâce à la mise en œuvre effective des normes internationales des droits de l'homme, les participants encouragent les Cours asiatiques à promouvoir de telles discussions.

En plus des représentants des 10 groupes régionaux et linguistiques (l'Association des cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie, l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français, les Cours du Commonwealth, la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie, la Conférence des tribunaux constitutionnels des pays de langue portugaise, la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines, la Conférence des cours constitutionnelles européennes, la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle, le Forum des juges en chef d'Afrique australe, l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes), le Bureau est composé de trois autres membres que la première Assemblée Générale de la Conférence mondiale a élu, jusqu'à la prochaine réunion régulière de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2017 - les Cours constitutionnelles de l'Autriche, de la Lituanie et de la Turquie - (Article 4.b.1 du Statut).

La 8e réunion du Bureau de la Conférence mondiale (Séoul, 28 septembre 2014) a approuvé le rapport financier présenté par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, qui agit en tant que Secrétariat de la Conférence mondiale, et approuvé les Lignes directrices régissant l'acceptation de contributions financières par la Conférence (Article 4.b.7 of the Statut).

Les membres de la Conférence mondiale présents, et toutes les autres délégations présentes expriment leur sincère gratitude à la Cour constitutionnelle de la République de Corée pour son généreux accueil et pour l'organisation exceptionnelle du Congrès, ainsi qu'à la Commission de Venise pour ses excellents services de Secrétariat.
